

Section LC France Villeneuve d'Ascq

Syndicat SUD Telecom du Nord
Fédération SUD PTT
11/2 chemin des Vieux Arbres
59650 Villeneuve d'Ascq

e.mail : sud-telecom59@orange.fr

V/Ascq, le 30 novembre 2018

CA BALANCE A PARIS ! LC France à nouveau condamnée



Par un arrêt, rendu le 15 novembre 2018, la Cour d'Appel de Paris a rejeté les prétentions de la société LC France à vouloir faire condamner la Fédération Sud PTT et ses quatre Délégués Syndicaux pour usage abusif du droit de grève, désorganisation de l'entreprise et mise en danger du contrat de sous-traitance avec EDF, rien que ça !!!

UNE CONDAMNATION EN APPEL....SANS AMBIGUITE

Le jugement en appel confirme et durcit l'ordonnance rendue le 27 mars 2018 par le juge des référés du Tribunal de Grande Instance de Paris !

Le Tribunal de Grande Instance de Paris déclare recevable l'appel de la société LC France daté du 3 mai 2018 et déboute la Fédération SUD PTT de sa demande d'annulation de l'ordonnance du 27 mars 2018, demande justifiée par la mise en cause à titre personnel des quatre Délégués Syndicaux Sud désignés sur le périmètre de la société LC France.

Cependant, la Cour d'Appel : « Prononce la mise hors de cause de M. Anthony Arnault, Mme Alexandra Percereau, Mme Catherine Giraud et Mme Blandine Simon. »...

.... « Condamne la société LC à verser aux intimés la somme de 1500 €uros sur le fondement de l'article 700 de procédure civile.

Condamne la société LC France aux dépens d'appel qui seront directement recouverts par maître Thierry Renard, avocat, conformément aux dispositions de l'article 699 du code de procédure civile. »

UNE CONDAMNATION QUI EN APPELLE D'AUTRES....

LC France voulait que la Justice rende un arrêté comprenant, les points suivants :

« - constater la désorganisation de LC France au risque de sa mise en péril

dire que le mouvement social repris par la Fédération des syndicats solidaires unitaires et démocratiques des activités postales et de télécommunication a dégénéré en abus du droit de grève constitutif d'un trouble manifestement illicite, du fait des arrêts de travail inopinés de courte durée, de telle façon que LC France soit gravement désorganisée et que la demande d'EDF ne puisse être honorée, ce qui s'apparente à une grève perlée.

dire que le mouvement social poursuivi unitaires et démocratiques des activités postales et de télécommunications lui fait courir un dommage imminent à savoir la perte de son client principal au risque de la mise en péril de son équilibre financier et de la pérennité des emplois »

et faire condamner le Syndicat SUD et chacun-e des Délégués Syndicaux à 10 500 € d'astreinte par jour si la grève ne cessait pas !

De fait, LC France voulait tout simplement faire interdire le droit de grève dans l'entreprise !

Le jugement indique que les éléments fournis par l'entreprise ne démontrent pas la véracité des faits reprochés :

« Ces éléments s'ils sont de nature à démontrer le fort impact de la grève sur l'activité avec le client EDF, n'établissent cependant pas la désorganisation de l'entreprise et par ailleurs, les tracts émis par SUD PTT à compter du 3 mars 2018 versés au débat n'établissent pas que ce syndicat a appelé à une grève ciblée sur les horaires impactant le plus fortement EDF, le tract du 3 avril 2018 appelant à une grève reconductible de 00Heures à 23 heures 59

L'ordonnance rendue le 27 mars 2018 sera donc confirmée de ce chef. ».

De plus, comme chacun le sait, le contrat EDF a été renouvelé, malgré la poursuite de débrayages par les salarié-es sur tous les sites de LC France.

D'ailleurs, ce contrat n'a jamais été remis en cause par EDF, ce qui était en jeu était le volume d'activités confié à chaque prestataire sous-traitant, sachant que la liste des prétendants s'était allongée et que LC France détenait une très (trop ?) grosse part du gâteau....

LC France a donc été déboutée de toutes ses prétentions, reste que le problème de ses infractions à la loi concernant l'établissement d'un fichier des grévistes et la mise en « absence injustifiée » de nombreux salarié-es ayant participé à des débrayages, n'est pas encore totalement réglé à ce jour....

LC France n'a pas encore réglé la totalité de l'addition !

**Le Délégué Syndical SUD présent sur le site de Villeneuve d'Ascq :
Sébastien Destoop**

Contact : sebastien.destoop@gmail.com